



Annulation bon de commande

Par lauvant, le 23/11/2010 à 16:32

Bonjour,

J'ai signé un bon de commande dans un garage pour l'achat d'une voiture d'occasion. Le vendeur m'a assuré que cela n'était qu'une réservation sans engagement de ma part car je ne versais pas d'acompte.

Après réflexion, j'ai annulé ma commande par courrier recommandé avant 7 jours.

Mais le vendeur me répond qu'il va m'obliger à prendre la voiture par voie de justice.

Est-ce qu'il est possible d'exploiter L'article L114-1 du code de la consommation qui indique clairement que toute somme versée doit être considérée comme des arrhes sauf stipulation contraire sur le contrat. Or vu que la case "acompte" n'a pas été remplie, j'en déduis que de fait, il s'agit d'arrhes.

Que puis-je faire ?

Merci de vos conseils.